

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[Collection](#)[Correspondance active de Jean-Baptiste André Godin](#)[Collection Godin](#)[Registre de copies de lettres envoyées CNAM FG 15 \(15\)](#)[Item](#)[Jean-Baptiste André Godin à Blain-Mariolle et Cie, 24 janvier 1875](#)

Jean-Baptiste André Godin à Blain-Mariolle et Cie, 24 janvier 1875

Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

4 Fichier(s)

Informations sur le document source

Cote FG 15 (15)

Collation 4 p. (451r, 452r, 453v, 454r)

Nature du document Copie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservation Bibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Citer cette page

Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888), Jean-Baptiste André Godin à Blain-Mariolle et Cie, 24 janvier 1875, consulté le 24/09/2025 sur la plate-forme EMAN : <https://eman-archives.org/Famililettres/items/show/48009>

Présentation

Auteur·e [Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Date de rédaction [24 janvier 1875](#)

Lieu de rédaction 28, rue des Réservoirs, Versailles (Yvelines)

Destinataire [Blain-Mariolle et fils](#)

Lieu de destination 71, rue Saint-Jean, Saint-Quentin (Aisne)

Description

Résumé Sur le prix de vente des allumettes chimiques. Godin remercie ses correspondants pour la franchise de leur réponse. Il explique qu'il veut en qualité de député faire la preuve des exactions du monopole de la Compagnie des allumettes chimiques qui vend à 0,76 F ce que la loi ne lui permet pas de vendre plus de 0,52 F, tandis que le ministre de la Justice et les procureurs laissent faire. Il remercie Blain-Mariolle et fils de lui communiquer tout document utile à ce sujet. Il leur demande s'ils connaissent des personnes de Saint-Quentin qui seraient

prêtes à se joindre à lui pour exercer une action contre la compagnie ou pour lui fournir des preuves.

SupportLa copie de la lettre utilise le papier du registre orienté dans le format paysage ; le texte est copié sur deux colonnes, chacune correspondant à une page de la lettre.

Mots-clés

[Économie domestique](#), [Procédure \(droit\)](#)

Personnes citées

- [Compagnie générale des allumettes chimiques](#)
- [Tailhand, Adrien \(1810-1889\)](#)

Lieux cités[Saint-Quentin \(Aisne\)](#)

Notice créée par [Équipe du projet FamiliLettres](#) Notice créée le 07/07/2023

Dernière modification le 04/10/2023

Paris le 24 Janvier 77

Messieurs Blain, Mariselle, etc.

Je suis très-heureux et je vous remercie de la franchise avec laquelle vous avez répondu à la lettre que je vous ai adressée. J'ai profité d'un fait personnel, non pas seulement pour soutenir mes intérêts au force des abus d'un monopole scandaleux, mais aussi et surtout comme député, afin de posséder les éléments nécessaires pour porter de nouveau cette question à la tribune.

Pour ce que a rapporté à nos relations, je ne vois rien qui justifie quand l'agent principal de la Cie M. Depreux engage le débitant à s'adresser à M. H. Blain Mariselle, que ses services puissent vendre 76 centimes ce que M. Depreux veut 60, ce qui me devrait être vendu que 59.

Ces sont là des faits déplorable
 auxquels je serais heureux de pouvoir
 soustraire le commerce, et même
 je dois vous l'avouer, mon désir
 serait de pouvoir contraindre la
 C^{ie} à restituer les bénéfices qu'elle
 fait indûment sur le consumma-
 teur.

Vous avez donc parfaitement
 compris l'intention de ma lettre ;
 je cherche à établir des faits certains
 avec preuves à l'appui, pour
 dénoncer les abus commis dans
 la vente des allumettes pour les
 départements de l'Oise, du Nord,
 et du Pas de Calais.

J'ai parlé de cette affaire au
 Ministre des finances qui m'a
 répondu : "La C^{ie} doit se soumettre
 à la loi, elle ne doit pas vendre
 les allumettes plus cher que la loi
 ne le permet". Cela est évident
 mais n'empêche pas les exactions
 du monopole, et ce n'est pas

assurément le consommateur qui achète pour une dizaine de francs d'allumettes par cas, qui consentira à perdre son temps et son argent pour faire un procès à la C^e, quand le Ministre de la Justice et tous les procureurs de la République laissent commettre cette violation de la loi, sans rien faire pour l'empêcher.

Je suis résolu comme député à ne pas laisser passer ces faits sous silence; je recevrai donc avec la plus grande satisfaction tous les documents que vous pourriez me communiquer à ce sujet. J'ai déjà beaucoup étudié la question, mais il serait important pour moi de trouver un appui dans le commerce même pour donner plus de valeur à mon action personnelle.

Il aurait-il par exemple dans le commerce de S^t Quentin des hommes disposés à se joindre à moi au besoin pour exercer une action contre la C^e?

ou pour me fournir des documents
qui puissent servir de preuves
contre elle ?

Ainsi vous me dites personnelle-
ment que la C^e vous a répondu :
« que nous étions sous le régime
« du monopole, qu'on n'y était pas
« encore habitué, et qu'il fallait s'y
« conformer » si cela a pu être écrit,
ce serait certainement chose utile
à produire, et je serais en ne peut
plus heureux de la recevoir de vous.

D'un autre côté, la C^e a fait
menacer certains débitants de leur retirer
le droit de vendre des allumettes, s'ils
ne signaient des engagements que la
C^e veut leur imposer. Pourriez-vous
me faire donner les éléments de
preuves de ces faits ? (Impressés et écrits.)

Je vous serai en fin obligé et reconnais-
sant de me communiquer tout documents
propre à éclairer la question.

Veuillez agréer, M^{rs}, l'assurance
de mon entière considération

Godin